

MAIRIE DE LES AYNANS

**ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION**

VU, le code de la route
VU, le code général des collectivités territoriales,
VU, le code de la voirie routière,
VU, la loi 82-213 du 2 MARS 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi du 07 janvier 1983.

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie: signalisation temporaire approuvé par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que des travaux sur le réseau d'eau seront réalisés sur la voie d'Arpenans par la société PERRIGUEY TP de MANCENANS 25250 et pourront occasionnés une gêne de circulation.

ARRETE

Article 1-

En raison des travaux, la circulation sera temporairement alternée sur la voie d'Arpenans et le stationnement interdit au niveau des travaux.

Cette réglementation sera applicable à partir du 11/01/2022 jusqu'au 14/01/2022

Le droit des tiers est préservé.

Article 2-

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société PERRIGUEY.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le Maire,
L'entreprise ou la personne chargée des travaux,
Le bénéficiaire,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

LES AYNANS, Le 11/01/2022
Le Maire, Gilles MARSOT

L'Adjoint délégué

